

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.10996 - ICG / SCOPELEC / SETELEN

SECTION 1.2

Description de la concentration

Le 28 février 2023, la Commission européenne a reçu notification d'un projet de concentration, par lequel Intermediate Capital Group pie (« ICG »), par l'intermédiaire de CIRCET SAS (« CIRCET »), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, le contrôle de certains actifs de Scopelec société coopérative de production anonyme à capital variable (ci-après « Scopelec ») et de sa filiale SETELEN SAS (ci-après « Setelen ») en ce compris les titres des sociétés Scopelec Energies Services et Gobé, filiales de Scopelec (« les Cibles »).

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- CG est une société d'investissement active dans la structuration et la fourniture de financements mezzanine, de crédits à effet de levier et de prises de participation dans diverses sociétés en Europe, en Asie-Pacifique et aux États-Unis ;
- CIRCET offre une gamme complète de services allant de la conception, l'ingénierie, le déploiement, la construction et l'installation à la maintenance des réseaux de télécommunications ;
- Les Cibles sont actives dans le secteur de l'installation et de la maintenance de réseaux de télécommunications, ainsi que dans le secteur de l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques.